

# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 10 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Secrétaire de séance : Monsieur CAURO**

**Etaient présents :**

**Groupe Socialiste et apparentés :**

Monsieur BLAZY  
Monsieur CAURO  
Madame GRIS  
Monsieur JAURREY  
Monsieur RICHARD  
Madame MAILLARD  
Monsieur ANICET  
Madame CAUMONT  
Monsieur HAKKOU  
Madame TORDJMAN  
Monsieur TOUIL  
Madame PEQUIGNOT  
Monsieur NDALA  
Monsieur DUBOIS  
Madame VALOISE  
Madame OSSULY

**Groupe Communiste et Républicain :**

Monsieur PIGOT  
Madame HENNEBELLE  
Monsieur BOISSY  
Madame MURCIA

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 29**

**Début de séance : 28**

**Fin de séance : 26**

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur HAROUTIOUNIAN

**Elus non inscrits :**

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste)

Monsieur SABOURET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir :**

Madame MOUSTACHIR, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur BLAZY.  
Madame QUERET, Groupe Communiste et Républicain, à Madame HENNEBELLE.  
Monsieur ABCHAR, Groupe Communiste et Républicain, à Monsieur PIGOT.  
Monsieur BARAN, Groupe Socialiste et apparentés, à Monsieur CAURO.  
Monsieur TIBI, Groupe Agir pour Gonesse, à Monsieur HAROUTIOUNIAN.

**Absent excusé :**

Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse.

**Absents :**

Monsieur SAMAT, Groupe Socialiste et apparentés - Monsieur DOS SANTOS, Groupe Socialiste et apparentés - Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

**Arrivée de Monsieur SABOURET à 20h42.**

**Départ de Monsieur SABOURET à 22h05 puis de Monsieur HAROUTIOUNIAN à 22h30.**

**OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 septembre 2017,

**Vu** l'arrêté municipal n°246 en date du 12 juin 2018 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 4 septembre 2018,

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 17 aout dernier,

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans le Parisien,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

**Considérant** qu'aucune observation n'a été mentionnée au registre, qu'aucun courrier ni aucun email n'ont été reçus à l'adresse mentionnée dans l'avis de mise à disposition,

**Considérant** que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu des personnes publiques associées les observations suivantes :

- La Direction Départementale des Territoires demande que la modification envisagée précise que la DUP de la ligne 17 du GPE qui a été prononcée par décret ministériel en date du 14 février 2017, comporte également la construction de la gare du Triangle
- L'Architecte des Bâtiments de France propose de faire évoluer le règlement proposé, en zone UC et UG, en y autorisant le zinc pour les annexes et en y interdisant les coffres de volets roulants visibles. Pour la zone UA, il propose que les antennes paraboliques ne soient pas visibles des propriétés voisines. Les autres remarques visent des procédures de suivi de projet en lien étroit avec l'ABF.

**Considérant** que ces remarques viennent compléter le projet de modification initial sans en modifier l'objectif,

**Considérant** toutefois qu'en ce qui concerne l'avis de l'ABF pour les zones UC et UG, il ne sera pas fait suite à la demande d'évolution sur les coffres de volets roulants, car les secteurs d'habitat pavillonnaire et collectif sont majoritairement situés hors Site Patrimonial Remarquable. Dans ce secteur où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis et conforme, les coffres seront interdits par celui-ci.

**Considérant** que sur les autres personnes publiques consultées seules sept ont émis un avis favorable express, les autres n'ayant pas répondu,

**Considérant** que le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 peut être considéré comme positif,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Groupe Socialiste et apparentés : 18 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 2 Pour**

**Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour**

**Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour**

**Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention**

**PREND** acte du bilan positif de la mise à disposition du public,

**DECIDE** de compléter le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public selon les termes figurant dans le dossier annexé à la présente délibération de manière à intégrer les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU,

**PRECISE** que l'acte approuvant une modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 SEP. 2018**

Publié, le : **11 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville ».**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Monsieur CAURO  
Monsieur TOUIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant notamment la commune de Gonesse, les services de l'Etat, le Conseil Départemental du Val d'Oise, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ci-annexée,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** la décision ministérielle de Monsieur Jacques MEZARD, Ministre de la cohésion des territoires, confirmée par courrier (refs D18006907), de sélectionner Gonesse parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville »,

**Considérant** que ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités,

**Considérant** la confirmation de candidature de la ville de Gonesse au dispositif « Action cœur de ville » adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 18 mai 2018, et conjointement par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 24 mai 2018,

**Considérant** la volonté de la ville de porter un projet « Action Cœur de Ville » visant à faire du centre-ville une centralité attractive à l'échelle de la ville et des communes environnantes,

**Considérant** que ce projet s'intègre dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans,

**Considérant** la présentation de cette convention-cadre à l'ensemble des partenaires signataires lors du comité de projet partenarial « Action Cœur de Ville » du 6 septembre 2018 et la volonté de ces partenaires de procéder à la signature de ladite convention avant la fin du mois d'octobre 2018,

**Considérant** que cette convention-cadre sera présentée aux services de l'Etat en comité d'engagement régional le 17 septembre 2018 et qu'elle fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 27 septembre 2018,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à des ajustements mineurs de ladite convention suite au comité régional d'engagement du 17 septembre 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont la liste des partenaires signataires pourra être élargie par voie d'avenant, et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



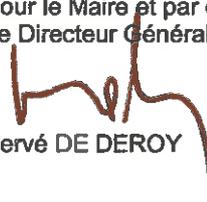
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 SEP. 2018**

Publié, le : **11 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Suppression de postes.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,

**Considérant** les avis du Comité Technique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** à la suppression des postes suivants :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 5 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**FILIERE ANIMATION**

- 5 postes d'adjoint d'animation

**FILIERE TECHNIQUE**

- 10 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien

**FILIERE SOCIALE**

- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 5 postes d'agent social à temps non complet 2h hebdomadaires
- 5 postes d'agent social à temps non complet 1h hebdomadaire
- 2 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

## FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

## FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6h hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 3h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h15 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Création de postes.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Considérant** le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel et du tableau des emplois,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois en ajustant les filières, cadres d'emplois et grades référencés ainsi qu'en ajustant l'intitulé de services conformément au nouvel arrêté portant organisation des services et en corrigeant quelques erreurs de saisie, **PROCEDE** à la création des postes suivants et **AJOUTE** au tableau des emplois les emplois créés :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur pour occuper un emploi supplémentaire de gestionnaire RH dominante carrière/paie au sein de la Direction des Ressources Humaines ; cet emploi est ouvert aux grades des cadres d'emplois de rédacteur et d'adjoint administratif.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur pour occuper l'emploi de directeur du secteur espaces publics au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain.
- 1 poste d'adjoint technique pour occuper un nouvel emploi d'agent de restauration à temps non complet ; cet emploi est ouvert au grade d'adjoint technique

#### **FILIERE CULTURELLE**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour occuper l'emploi de professeur d'arts plastiques ; cet emploi ne sera dorénavant ouvert qu'à la filière culturelle et au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour occuper un emploi de professeur de piano par regroupement de l'emploi à temps non complet de 10h de piano et de culture musicale, et de l'emploi à temps non complet de 11h de piano ; cet emploi reste ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de saxophone
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3h hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de hautbois ; cet emploi ne sera qu'ouvert à la catégorie B et au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de chant choral
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de trompette
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h15 hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de clarinette, auquel est adjointe la formation musicale
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7h hebdomadaires pour occuper l'emploi à temps non complet de professeur de piano dont la durée hebdomadaire était antérieurement établie à 9h.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires pour occuper l'emploi de professeur de contrebasse
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### FILIERE SOCIALE

- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 5 postes d'agent social à temps non complet 2h24 hebdomadaires
- 5 postes d'agent social à temps non complet 1h12 hebdomadaires
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants pour occuper l'emploi de directrice adjointe de la crèche familiale, déjà créé ; cet emploi est également ouvert au cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants.
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants pour occuper l'emploi de responsable du service petite enfance, déjà créé ; cet emploi est également ouvert au cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants.

#### FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale pour occuper l'emploi de coordonnatrice santé, déjà créé ; cet emploi reste ouvert à la filière administrative et au grade d'attaché mais est également ouvert à la filière médico-sociale et au cadre d'emplois d'infirmière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

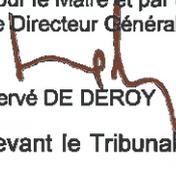


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Détermination de ratios d'avancements de grade pour l'année 2018.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer les ratios pour les avancements de grade du personnel de catégorie C au titre de l'année 2018,

**Considérant** les avis du Comité Technique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** à la détermination des ratios d'avancements de grade pour l'année 2018 pour le personnel de la catégorie C comme suit :

- 28.6% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 20 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 12% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 8.7% pour le grade d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
- 13.7% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 12.5% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 27.28% pour le grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Temps d'Activités Périscolaires – approbation du règlement intérieur.

**RAPPORTEUR** : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires organisés sous la responsabilité de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

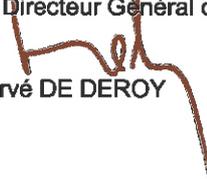
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature du contrat de Délégation de Service Public relative à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'exploitation d'une crèche à Gonesse avec la société People and Baby.**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°148 du 16 octobre 2017 relative au choix du mode de gestion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation d'une crèche,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** que le contrat a pour objet la signature d'une Délégation de Service Public relative à la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation d'une crèche,

**Considérant** qu'au terme des négociations l'offre de la société People and Baby a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de choisir la société People and Baby pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation d'une crèche dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de huit ans.

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du délégataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation d'une crèche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

**OBJET : Médiathèques de Coulanges et de George Sand : Approbation de la gratuité des inscriptions et adoption des tarifs des services annexes.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,**

**Considérant** que les médiathèques de Gonesse connaissent une augmentation de la fréquentation alors que les inscriptions pour emprunter des documents à domicile diminuent, ce qui constitue un frein à l'utilisation de l'intégralité des collections,

**Considérant** que les tarifs d'accès aux services des médiathèques, ne sont plus adaptés aux usages actuels. En effet différents tarifs sont proposés selon l'âge de l'utilisateur, son origine géographique, sa situation sociale. Il est à noter qu'aujourd'hui, près de 80% des abonnés disposent d'un abonnement gratuit (jeunes, retraités, demandeurs d'emplois),

**Considérant** qu'une part importante des médiathèques à travers la France met en œuvre la gratuité ; l'expérience de ces communes montre la hausse d'inscrits qui en résulte,

**Considérant** la nécessité d'approuver la gratuité des inscriptions et de procéder à l'adoption des services annexes suivants :

Photocopie A4	0.20€
Impressions depuis internet ou CD ROM (forfait 25 pages)	5€
Carte perdue	2€
Droit d'Inscription annuel	GRATUIT

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la gratuité des inscriptions et **ADOpte** les tarifs des services annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire**

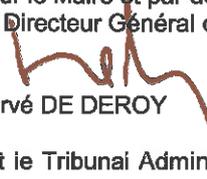
**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Présentation du Rapport d'activité de la collectivité de l'année 2017.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 4 septembre 2018 puis de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du Rapport d'activité de la collectivité de l'année 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**RAPPORTEURS : Monsieur JAURREY  
Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRÉ,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°A-15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 18 janvier 2016,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°18.077 du 28 Juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 septembre 2018,

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature avec le représentant de l'Etat dans le Val d'Oise, d'un avenant n°3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité en date du 21 janvier 2009 entre la Préfecture du Val d'Oise et la ville de Gonesse,

**Vu** la délibération n°239 du 26/09/2013, portant signature de l'avenant n°1 à la convention initiale et permettant l'extension de la nature des actes pouvant être transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

**Vu** la délibération n°262 du 17/12/2015, portant signature de l'avenant n°2 relatif au changement de solution de « tiers de télétransmission » nommé Enovacom,

**Vu** le nouveau cadre juridique pour les dispositifs de transmission électronique fixé par arrêté ministériel du 23 mai 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 4 septembre 2018,

**Considérant** qu'il convient que le tiers de télétransmission avec lequel la Ville est en partenariat pour la transmission dématérialisée de ses actes administratifs soumis au contrôle de légalité, se mette en conformité technique avec l'évolution de la réglementation fixée par la DGCL, et qu'il puisse être pris en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

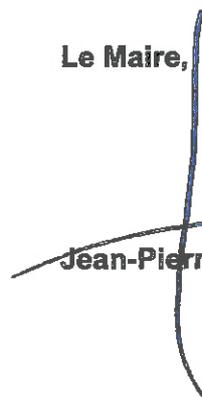
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat dans le Val d'Oise, un avenant n°3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, actant ces adaptations techniques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

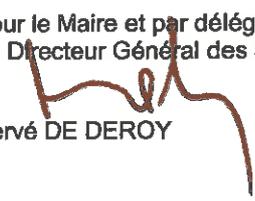
  
**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **11 SEP. 2018**

Publié, le : **11 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent de la Police Municipale.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifié par l'article 73 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018,**

**Vu la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008 relative à la Protection Fonctionnelle des Agents Publics,**

**Vu les crédits inscrits au Budget,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 septembre 2018,**

**Considérant** que le 29 mai 2018, l'agent de Police Municipale Madame NOIROT Estelle a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions, de menaces de mort et d'intimidation sur une personne dépositaire de l'autorité publique,

**Considérant** que l'agent de la Police Municipale souhaite obtenir réparation des préjudices subis,

**Considérant** que la compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à l'agent de la Police Municipale Madame NOIROT Estelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent de la Police Municipale.**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018,**

**Vu la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008 relative à la Protection Fonctionnelle des Agents Publics,**

**Vu les crédits inscrits au Budget,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 septembre 2018,**

**Considérant** que le 29 mai 2018, l'agent de Police Municipale Madame IBNOU KHATTAB Marion a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions, de menaces de mort et d'intimidation sur une personne dépositaire de l'autorité publique,

**Considérant** que l'agent de la Police Municipale souhaite obtenir réparation des préjudices subis,

**Considérant** que la compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à l'agent de la Police Municipale Madame IBNOU KHATTAB Marion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

**OBJET** : Révision des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal au 1er janvier 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur JAURREY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29, L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** en particulier que l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe, à compter du 1er janvier 2019, et pour le régime d'imposition au réel, les tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement et que l'article L 2333-41 du même Code fixe quant à lui les tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement à compter du 1er janvier 2019, pour le régime d'imposition au forfait,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

**Vu** les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 septembre 2018,

**Vu** la délibération n°119 du 23 juin 2016 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2017 sous certaines conditions en optant pour une imposition forfaitaire pour les palaces, hôtels et établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes et pour une imposition au réel pour les meublés et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,

**Vu** les exonérations prévues par la loi dans le cadre de la taxation au forfait ou au réel,

**Considérant** que l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019,

**Considérant** ainsi que ces changements ont notamment eu pour conséquence le remodelage de certaines catégories d'hébergement, la modification des tarifs planchers et plafonds et l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements non classés ou en attente de classement,

**Considérant** qu'afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, la commune doit délibérer en matière de taxe de séjour avant le 1er octobre 2018 pour être applicable à compter du 1er janvier 2019,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE de fixer** le tarif de la taxe de séjour conformément au barème ci-après et à l'identique des montants précédemment appliqués pour l'ensemble des catégories suivantes à compter du 01 janvier 2019 et selon les modalités de calcul au forfait :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car, et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance .	0,20 €

- **DECIDE de fixer** le tarif proportionnel spécifique suivant dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, selon les modalités de calcul **au forfait** :

HEBERGEMENTS	TARIF 2018	TAUX 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des meublés de tourisme et hébergements assimilés ( <i>le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la ville soit 4 € ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 €</i> )	0,75 €	3 %

- **DECIDE d'opter** pour les modalités de perception de la taxe de séjour **au réel** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et de fixer la taxe de séjour appliquée à la catégorie d'hébergements suivante conformément au barème ci-après :

HEBERGEMENTS	TARIF 2018	TAUX 2019
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (par personne et par nuitée)	0,75 €	3 %

- **DECIDE** que le paiement de cette taxe sera applicable sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, sur la base de 4 périodes de recouvrement par année civile, à savoir, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars, du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin, du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de chaque année,
- **CONFIRME** que la commune assortira l'option pour le mode de perception « au forfait » de la taxe de séjour d'un abattement de 25%,
- **RAPPELLE** que les tarifs de la taxe de séjour fixés pour chaque catégorie d'hébergement sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le Département du Val d'Oise.

- **RAPPELLE** que les hébergeurs sont tenus de faire une déclaration en mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception en stipulant la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unité, le tarif applicable et le taux d'abattement retenu et le montant de taxe de séjour forfaitaire dû.
- **DIT** que les tarifs plafonds auxquels sont portés les tarifs communaux de la taxe de séjour seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et donc revalorisés chaque année comme le taux afférent à cet indice tel qu'il ressort du projet de loi de finances de l'année,
- **PRECISE** que lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles seront arrondies au dixième d'€uro, les fractions d'€uro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €,
- **DIT** que la recette sera imputée sur le compte 7362 du Budget Principal.
- **DIT** que les dispositions de la délibération n° 119 du 23 juin 2016 instituant la taxe de séjour non modifiées par la présente délibération restent applicables,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Fierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

25 SEP. 2018

Publié, le :

25 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse – Approbation et signature d'un avenant n°3.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139,**

**Vu la délibération n°241 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'Eau Chaude Sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse,**

**Vu la délibération n°89 du 29 mai 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC,**

**Vu la délibération n°194 du 21 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC,**

**Vu la délibération n°128 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2018,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018.**

**Considérant** que sur l'avenant n° 2, une erreur a été constatée sur le prix de la prestation annuelle P2 du site 2, rue de la Fontaine Saint Pierre.

**Considérant** que :

Au lieu de lire

- Plus-value P2 : 1 185,00 € HT
- Plus-value P3 : 405,00 € HT

Il faut lire :

- Plus-value P2 : 376,67 € HT
- Plus-value P3 : 405,00 € HT

**Considérant** que cette erreur représentant une moins-value annuelle P2 s'élevant à 808,33 € HT soit - 970,00 TTC nécessite la conclusion d'un avenant n° 3 ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC.

**Considérant** que les crédits sont inscrits au Budget,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°2 : Enveloppes et papier à en-tête – Compagnie Européenne de Papeterie – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 67 à 68 et 78,

**Vu** la délibération n°20 du 29 janvier 2018, autorisant la signature des pièces relatives au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec les sociétés énoncées ci-dessous,

N° Lot	Désignation des lots	Montant maximum annuel (€ HT)	Société retenue
1	Impression de supports de communication sur papier	60 000,00	ROTO PRESS GRAPHIC
2	Enveloppes et papiers à en-tête	30 000,00	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
3	Impression numérique sur supports divers	30 000,00	ALL PRINT

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 septembre 2018,

**Considérant** que depuis cette date, un nouveau modèle d'enveloppes s'est avéré indispensable pour la distribution du RH INFOS accompagnant le bulletin de salaire,

**Considérant** que cet achat réalisé régulièrement, nécessite un ajout au bordereau de prix initial,

**Considérant** que cette modification engendre la conclusion d'un avenant n°1.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°2 : Enveloppes et papier à en-tête avec la Compagnie Européenne de Papeterie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**  
Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

**OBJET : Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse  
Approbation et signature d'un avenant n°2.**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**Vu** la délibération n°97 du 18 mai 2015, autorisant pour les travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse, le lancement d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

**Vu** la délibération n°181 du 24 septembre 2015, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant la signature des pièces du marché avec la Société ADC Démolition sise 95400 – ARNOUVILLE,

**Vu** la délibération n°23 du 28 janvier 2016, autorisant la signature d'un avenant actant l'acquisition du fonds de commerce de la société ADC DEMOLITION par la société ADC DEMOLITION IDF,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** que la fin de ce marché est prévue le 14 octobre 2018 et qu'un nouveau marché a été lancé par délibération n°51 du 26 mars 2018.

**Considérant** que compte tenu des délais de procédure et de la nécessité d'assurer la continuité de ce service il apparaît nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

**Considérant** que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n°2,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE et D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

**OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoyant une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune,

**Vu** la nécessité de réactualiser les montants des participations financières demandées aux communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque,

**Vu** l'avis de l'Union des Maires du Val d'Oise,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** comme suit la participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Gonesse pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Ecoles élémentaires : 449,45 €
- Ecoles maternelles : 653,90 €

**CONSERVE** le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

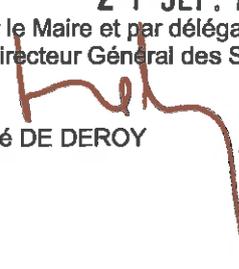


**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Racing Club de Gonesse pour l'acquisition d'un véhicule de transport collectif.**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°81-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

**Considérant** la nécessité de soutenir les associations municipales et de leur apporter une solution pour l'organisation des transports collectifs,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 14 000,00 € (quatorze mille euros) à l'association Racing Club de Gonesse pour l'acquisition d'un véhicule de transport collectif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°81-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,**

**Vu les crédits inscrits au Budget,**

**Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,**

**Considérant** que pour la rentrée scolaire de septembre 2018, la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

**Considérant** que la Ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des TAP,

**Considérant** que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répondent aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018,

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations suivantes :

▪ Cercle d'Escrime de Gonesse	2 340,00 €
▪ Est Val d'Oise Basket	3 484,00 €
▪ Gonesse Karaté Club	3 120,00 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	1 560,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	5 408,00 €
▪ Racing Club de Gonesse	3 120,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	3 471,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET** : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.

**RAPPORTEUR** : Monsieur RICHARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de soutenir les associations municipales et de leur apporter une solution pour l'organisation des transports collectifs,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations utilisatrices.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 SEP. 2018

Publié, le : 21 SEP. 2018  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET :** Approbation et signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des conventions « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » et « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire ».

**RAPPORTEUR :** Madame MAILLARD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les conventions « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » et « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Extrascolaire » « Aide spécifique rythmes éducatifs ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 SEP. 2018

Publié, le : 21 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature avec la CAF du Val d'Oise de la convention d'objectifs et de financement : « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants ».**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 4 septembre 2018.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Phénix » pour la Fabrique Numérique de Gonesse – Année 2018.

**RAPPORTEUR** : Madame CAUMONT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** la volonté de la Ville de Gonesse d'améliorer la situation des jeunes en difficulté en prenant appui sur l'intérêt que portent les jeunes aux technologies du numérique et du multimédia,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France lance un appel à projets dénommé dispositif « Phénix » pour l'année 2018 destiné à sécuriser les parcours des jeunes en situation de décrochage pour leur permettre d'accéder à une formation et/ou à un emploi,

**Considérant** que la Fabrique numérique de Gonesse poursuit les objectifs de ce dispositif,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France un dossier finalisé de demande de subvention pour un montant de 11 500,00 euros au titre de l'appel à projets 2018 « Phénix »,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de cette subvention, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 SEP. 2018

Publié, le : 21 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** que la Ville de Gonesse réalise régulièrement des travaux d'entretien, des grosses réparations, des constructions de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales, des aménagements de voirie, d'espaces extérieurs de bâtiments et équipements communaux,

**Considérant** que le marché organisant ces prestations de location et de maintenance arrive à terme le 10 mars 2019,

**Considérant** que le montant estimatif du marché et la nécessité d'assurer la continuité du service, rendent nécessaire le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 21 SEP. 2018

Publié, le : 21 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Présentation du bilan d'activité 2017 du cinéma Jacques Prévert.**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°102 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le Cinéma Jacques Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite Régie,

**Vu** les articles 12 et 13 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la régie du cinéma Jacques Prévert en date du 27 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 5 septembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 septembre 2018,

**Considérant** que le cinéma a accueilli 20 652 spectateurs en 2017, pour une recette globale de 64 768,50 € de vente de tickets de cinéma.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2017 du Cinéma Jacques Prévert exploité en régie doté de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

21 SEP. 2018

Publié, le :

21 SEP. 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature d'une convention entre la Ville, l'association IMAJ et les quatre bailleurs sociaux du quartier pour l'installation d'un atelier boutique (ressourcerie) à la Fauconnière.**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** l'importance des dépôts sauvages aux abords des immeubles sur le quartier de la Fauconnière, les bailleurs du territoire, l'association IMAJ et la Ville de Gonesse se sont entendus pour ouvrir un atelier boutique sur ce territoire.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la contribution de la Ville de Gonesse en faveur du projet.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale pour l'ouverture d'un atelier boutique sur le quartier de la Fauconnière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2018 de l'Atelier Santé Ville.**

**RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

**Vu** la délibération n°266 du 16 octobre 2003 relative au projet de création d'un Atelier Santé Ville à Gonesse,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°77 du 25 avril 2013 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé concernant le Contrat Local de Santé (CLS),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°209 du 24 septembre 2015 relative à la programmation du Contrat de ville,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Considérant** la programmation 2018 de l'ARS, s'inscrivant dans le Plan Régional de Santé,

**Considérant** le dialogue de gestion 2018 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Gonesse,

**Considérant** le projet de convention qui doit intervenir entre l'ARS d'Ile-de-France et la ville, portant sur la réalisation d'actions de santé publique et sur le pilotage de l'atelier santé ville,

**Considérant** les conventions entre la Ville de Gonesse et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) afin de favoriser la réalisation et la conduite d'actions de santé publique, et le pilotage de l'Atelier Santé Ville sur le territoire communal,

**Considérant** que l'articulation des politiques de santé, conduites sur le territoire communal, avec les dispositifs de la Politique de la Ville est un enjeu essentiel pour la Municipalité de Gonesse,

**Considérant** l'intérêt, pour la Municipalité, de pérenniser l'offre de soins de qualité sur la ville, et notamment les actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, initiées à ce jour sur le territoire communal,

**Considérant** que la contribution financière attribuée par l'ARS-IDF se décline comme suit :

- 12 500€ au titre de la promotion de la santé globale des jeunes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, une convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500€ au titre des actions 2018 de l'Atelier Santé Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**21 SEP. 2018**

Publié, le :

**21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Annulation de la délibération n°207 en date du 18 décembre 2017 relative à la vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris.

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°207 du 18 décembre 2017 relative à la vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris à Monsieur MOUHOUBI,

**Vu** le courrier de désistement de Monsieur MOUHOUBI,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°207 en date du 18 décembre 2017 étant donné le désengagement de Monsieur MOUHOUBI.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ACTE** le désistement de Monsieur MOUHOUBI Sami pour l'acquisition des biens cadastrés AK 254 et AK 255,

**ANNULE** la délibération n°207 en date du 18 décembre 2017 relative à la vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris au profit de Monsieur MOUHOUBI.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Vente à Madame JEANNE et à Monsieur DE BOYER du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 3211-14 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la vacance du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns suite au départ de l'institutrice qui occupait les lieux,

**Vu** le courrier en date du 19 janvier 2015 valant accord de l'Etat à la désaffectation de ce logement,

**Vu** l'avis des domaines en date du 29 novembre 2017,

**Vu** le courrier daté du 20 juin 2018 adressé par Madame JEANNE et Monsieur DE BOYER valant offre d'acquisition,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** que la commune n'a aucun intérêt à garder ce pavillon dans son patrimoine,

**Considérant** que la candidature de Madame JEANNE et de Monsieur DE BOYER est pertinente et peut être acceptée en l'état,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'annuler l'ancienne délibération relative à la vente qui n'a pas pu aboutir,

**Considérant** qu'il est également nécessaire de constater formellement la désaffectation de cet ancien logement de fonction situé 34 rue Camille Saint Saëns en conformité avec l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ANNULE** la délibération n° 69 du 26 mars 2018.

**PRONONCE** la désaffectation du logement de fonction situé 34 rue Camille Saint Saëns, parcelle actuellement cadastrée AC n°848 issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AC n°523 en conformité avec l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**CONSTATE** la sortie du domaine public dudit logement, réintégré de fait dans le domaine privé communal.

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AC n°848 à Madame JEANNE et à Monsieur DE BOYER moyennant le prix principal de deux cent vingt mille Euros (220 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Déclassement du domaine public par anticipation de la désaffectation en vue de la cession à Grand Paris Aménagement des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 situées dans le quartier de la Madeleine.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2141-2, L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des domaines en date du 8 décembre 2017,

**Vu** le plan de cession mis à jour le 1<sup>er</sup> février 2018,

**Vu** l'étude d'impact datée du 4 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** l'objectif de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC Multisites de Gonesse il est nécessaire de céder à Grand Paris Aménagement les parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 représentant 13 471 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'une partie de ces parcelles est actuellement intégrée au domaine public communal car directement accessible au public,

**Considérant** que depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

**Considérant** qu'au regard de l'étude d'impact du 4 juin 2018, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation des parcelles ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de GONESSE.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de déclasser du domaine public par anticipation de la désaffectation matérielle les parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 situées dans le quartier de la Madeleine.

**PRECISE** que le constat de désaffectation matérielle des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 sera dressé dans un délai maximum de trois ans à compter de la date du présent Conseil municipal.

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 représentant 13 471 m<sup>2</sup> à Grand Paris Aménagement moyennant un euro symbolique (1 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique visant à incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine ».**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** que la voie privée du lotissement « la Cour Baleine » est ouverte à la circulation publique bien qu'appartenant à un propriétaire privé,

**Considérant** qu'il peut être envisagé le classement d'office de cette voie privée après mise en œuvre d'une enquête publique conduite par un Commissaire enquêteur,

**Considérant** qu'il est pertinent de classer cette voie dans les voies communales car elle présente toutes les caractéristiques d'une voie publique,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de l'ouverture d'une enquête publique visant à incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine ».

**PRECISE** que conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme, un arrêté du Maire désignera un Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude pour l'année 2018 pour conduire cette enquête.

**PRECISE** que conformément à l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal donnera ensuite son avis dans un délai de quatre mois après la clôture de cette enquête.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERUY**

**OBJET : PIG « Rénover pour économiser » au quartier des Marronniers – Convention relative à la mise en place d'une caisse d'avance.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 102-1 à L 102-3 du code de l'urbanisme et article R 102-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°71 du Conseil municipal du 24 avril 2017 relative à la signature d'une convention PIG entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** la délibération n°209 du Conseil municipal du 18 décembre 2018 relative à la mise en place du règlement d'attribution des aides municipales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** que le dispositif PIG « Rénover pour économiser » est en place dans le quartier des Marronniers, depuis septembre 2017, pour une durée de 3 ans et animé par le cabinet URBANIS missionné par la Ville,

**Considérant** que pour encourager la mise en œuvre des travaux de performance énergétique, la Ville aide financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH, à hauteur de 15 à 20% du montant HT des travaux,

**Considérant** qu'en complément des subventions de la Ville et de l'ANAH et afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique, la Ville souhaite mettre en place une « caisse d'avance » gérée par URBANIS, permettant de préfinancer les subventions dont bénéficient les propriétaires occupants les plus modestes,

**Considérant** que la mise en place d'un tel dispositif nécessite la rédaction et la signature avec le cabinet URBANIS d'une convention,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place de la caisse d'avance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **25 SEP. 2018**

Publié, le : **25 SEP. 2018**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DERROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation de la procédure de citation directe à comparaître.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 112-10 et L 480-1 alinéa 6 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles 389 à 392-1 et 551 à 566 du Code de Procédure Pénale,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2002 révisé le 3 avril 2007, portant application du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, mis à jour le 8 janvier 2008 et le 14 novembre 2008, modifié le 24 juin 2010, mis en révision le 23 juin 2011,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°42 du 30 mars 2014, portant sur les délégations du Maire prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le procès-verbal n°ADS.06.2013-2 dressé, le 9 juillet 2013, à l'encontre de la SCI ICEV, représentée par Monsieur MAQSOOD Amar, concernant les infractions suivantes aux règles de l'urbanisme constatées à l'adresse sise 33 avenue des Jasmins :

- Création de logements supplémentaires,
- Changement de destination d'une dépendance existante en bureau sans autorisation,

**Considérant** le classement sans suite du dossier d'infraction de la SCI ICEV par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, en date du 20 mars 2017,

**Considérant** que la création de logements supplémentaires dans la zone C du PEB est interdite lorsqu'elle conduit à exposer de nouvelles populations aux nuisances de bruit et que par conséquent la Commune entend poursuivre ces infractions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre cette infraction,

**Considérant** qu'il convient d'agir rapidement pour mettre fin à la situation infractionnelle dans les délais et que seul le recours à la citation directe à comparaître le permet,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la nécessité de poursuivre la SCI ICEV, représentée par Monsieur MAQSOOD Amar et de recourir à la citation directe à comparaître,

**APPROUVE** le recours à la citation directe à comparaître, pour poursuivre la SCI ICEV dans le cadre de la délégation du Maire inscrite à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**PRECISE** que l'acte approuvant le recours à la citation directe à comparaître deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Communication du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.).

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis de ses articles L 5211-39 et L 2224-5 relatifs aux rapports annuels,

**Vu** la délibération du Comité du S.I.A.H. adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2017,

**Vu** le rapport annuel du S.I.A.H. présentant les données techniques et financières au titre de l'année 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Développement Durable du 4 septembre 2018,

**Considérant** l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante avant mise à disposition au public,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du service public de l'assainissement,

**MET** le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,**

**Vu la délibération n°89 du Conseil municipal du 10 mai 2007, attribuant la Délégation de Service Public d'eau potable au groupe VEOLIA EAU,**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 4 septembre 2018,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2018,**

**Considérant l'obligation pour les communes de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,**

**Considérant que ce rapport doit être présenté et approuvé par le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du Rapporteur,**

**PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,**

**PREND ACTE du bilan d'activités 2017 du délégataire.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Hervé DE DEROY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.**

**RAPPORTEUR : Madame MURCIA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 5 septembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2018,

**Considérant** que la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans,

**Considérant** que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale et une analyse de qualité de service,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2017 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 SEP. 2018**

Publié, le : **21 SEP. 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY